



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024 / 86

Autorisant temporairement l'occupation du domaine public
en agglomération et modifiant la circulation

Coulage chape béton SCI du Coste Caude Rue de la Poste
Par DEVICIS SOLS et PEINTURES BRIVISTES

Lundi 11 mars 2024

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par : Monsieur Alain SEGALARD (DEVICIS SOLS et PEINTURES BRIVISTES, 28, rue Louis Lépine 19100 BRIVE) à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de circulation pour le coulage d'une chape de béton rue de la Poste, pour le compte de la SCI du Coste Caude, le 11 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'entreprise DEVICIS SOLS et PEINTURES BRIVISTES est autorisée à fermer la rue de la Poste à la circulation automobile le lundi 11 mars 2024 de 11 h 00 à 15 h 00 pour le coulage d'une chape de béton sur le chantier du Coste Caude. Toute mesure sera prise pour garantir la sécurité des piétons et riverains.

Article 2 – La signalisation réglementaire est mise en place par la pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 1^{er} mars 2024,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.